Circulaire n° 94-006 du *11 janvier 1994*

(Education nationale : bureau DGF 5)

Texte adressé aux recteurs d'académie, à l'ensemble des services gestionnaires de traitement de l'enseignement privé.

Paiement des personnels non titulaires d'enseignement et de surveillance durant les grandes vacances.

NOR : MEN9306581C

La circulaire n° 75-466 du 17 décembre 1975 relative au paiement des personnels auxiliaires d'enseignement et de surveillance durant les grandes vacances précise la liste des personnels concernés par un régime spécifique de rémunération pendant les congés scolaires. Il convient désormais d'exclure de cette liste les maîtres de l'enseignement privé bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément définitif.

Ces personnels ne relèveront plus du régime des indemnités vacances et bénéficieront d'un traitement normal pendant les congés scolaires.

Vous intégrerez ces nouvelles directives pour la gestion des personnels du privé dans votre réflexion concernant l'utilisation des codes administration. Ainsi, l'attribution d'un ou plusieurs codes administration regroupant les seuls personnels du privé demeurant sous le régime d'indemnités vacances permettrait d'alléger la procédure de vérification des indemnités vacances et de prise en charge ou relance à la prochaine rentrée.

Vous voudrez bien me saisir de toute difficulté d'application des présentes dispositions.

(*BO* n° 3 du 20 janvier 1994.)